

LES RELATIONS AVEC LES ÉLUS ET LES PARTIES PRENANTES

CONSULTATION ET INFORMATION DU PARLEMENT FRANÇAIS. La participation des élus de l'Assemblée nationale et du Sénat au processus décisionnel européen est une exigence démocratique. Le SGAE veille, aux termes de l'article 88-4 de la Constitution, à ce que tout projet ou proposition d'acte de l'Union européenne soit transmis au Parlement afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen préalable avant son adoption par le Conseil de l'Union européenne. Pour les textes les plus importants le SGAE fournit aux assemblées des éléments destinés à éclairer leur examen. Le Secrétaire général ou ses représentants peuvent être auditionnés en tant que de besoin.

L'INFORMATION DES DÉPUTÉS FRANÇAIS DU PARLEMENT EUROPÉEN. Le SGAE assure la coordination du suivi interministériel des travaux du Parlement européen. Il informe les députés européens français de la position des autorités françaises sur les principaux dossiers inscrits à l'ordre du jour des commissions parlementaires et des sessions plénières.

LES RELATIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU MONDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. Le SGAE est amené à rencontrer des représentants des entreprises, des syndicats et de la société civile, intéressés par l'actualité européenne ou des thématiques particulières. Cette activité vise à favoriser une meilleure compréhension des enjeux liés aux dossiers européens et à éclairer l'élaboration des positions françaises.

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INFLUENCE FRANÇAISE DANS LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES.

Le SGAE coordonne le dispositif interministériel de suivi de la **présence française** dans les institutions européennes par la mise en œuvre d'une stratégie d'influence. À ce titre, il assure notamment la publicité des vacances de postes et l'affectation des experts nationaux détachés (END), ainsi que la diffusion des avis de concours de la fonction publique européenne.



Retrouvez l'ensemble des informations concernant le SGAE et son actualité sur www.sgae.gouv.fr.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES EUROPÉENNES

68, rue de Bellechasse
75700 Paris
+ 33 1 44 87 74 74



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SECRETARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*garant
de la cohérence et de l'unité
de la position française
au sein de l'Union européenne
et de l'OCDE*

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES EUROPÉENNES EST CHARGÉ, SOUS L'AUTORITÉ DU PREMIER MINISTRE, DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE POUR LES AFFAIRES EUROPÉENNES. Il a pour mission d'assurer l'unité et la cohérence des positions françaises tenues au sein de l'Union européenne, comme de l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**.

Le SGAE couvre ainsi l'ensemble des domaines définis par les traités européens (traité sur l'**Union européenne**, traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et traité Euratom), sous réserve de la responsabilité du ministre de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) au titre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Le Secrétariat général des affaires européennes est par ailleurs compétent pour les questions traitées dans le cadre de l'**Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO)**, ainsi que dans le cadre d'autres organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence de l'UE et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (**Organisation mondiale du commerce, Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement**, etc.).

Le SGAE assure également la fonction de **centre d'expertise** sur les questions européennes. La maîtrise des procédures et du droit européens, la connaissance approfondie des dossiers, des enjeux des négociations et des intérêts des partenaires européens, ainsi que les relations qu'il entretient avec tous les acteurs concernés lui permettent de fournir un conseil privilégié dans ce domaine au service du gouvernement.

Il propose une **stratégie d'influence** concertée au service du rayonnement français dans l'Union européenne.

Ses principales missions sont les suivantes :

LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE. Le cœur de la mission du SGAE s'appuie sur un principe simple : **la France doit parler d'une seule voix au sein des instances européennes** pour garantir l'efficacité, la cohérence et la clarté de son action.

Ainsi, en vertu du décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005, le SGAE prépare les positions qui seront exprimées par la France au sein des institutions de l'Union européenne, comme de l'OCDE, ainsi que de la FAO et assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il contribue également, selon les orientations de la Présidence de la République, à la préparation des réunions du Conseil européen.

Il appartient au Secrétariat général des affaires européennes d'instruire les dossiers en prenant appui sur l'expertise et les positions présentées par les départements ministériels, d'établir une position des autorités françaises et de préparer les instructions et notes nécessaires à la défense des intérêts français. Le SGAE sollicite, en tant que de besoin, **l'arbitrage du cabinet du Premier ministre**.

Le SGAE valide et transmet les instructions du gouvernement à la **Représentation permanente de la France concernée**, qui exprime et défend les positions françaises, notamment dans les instances préparant les réunions des ministres.

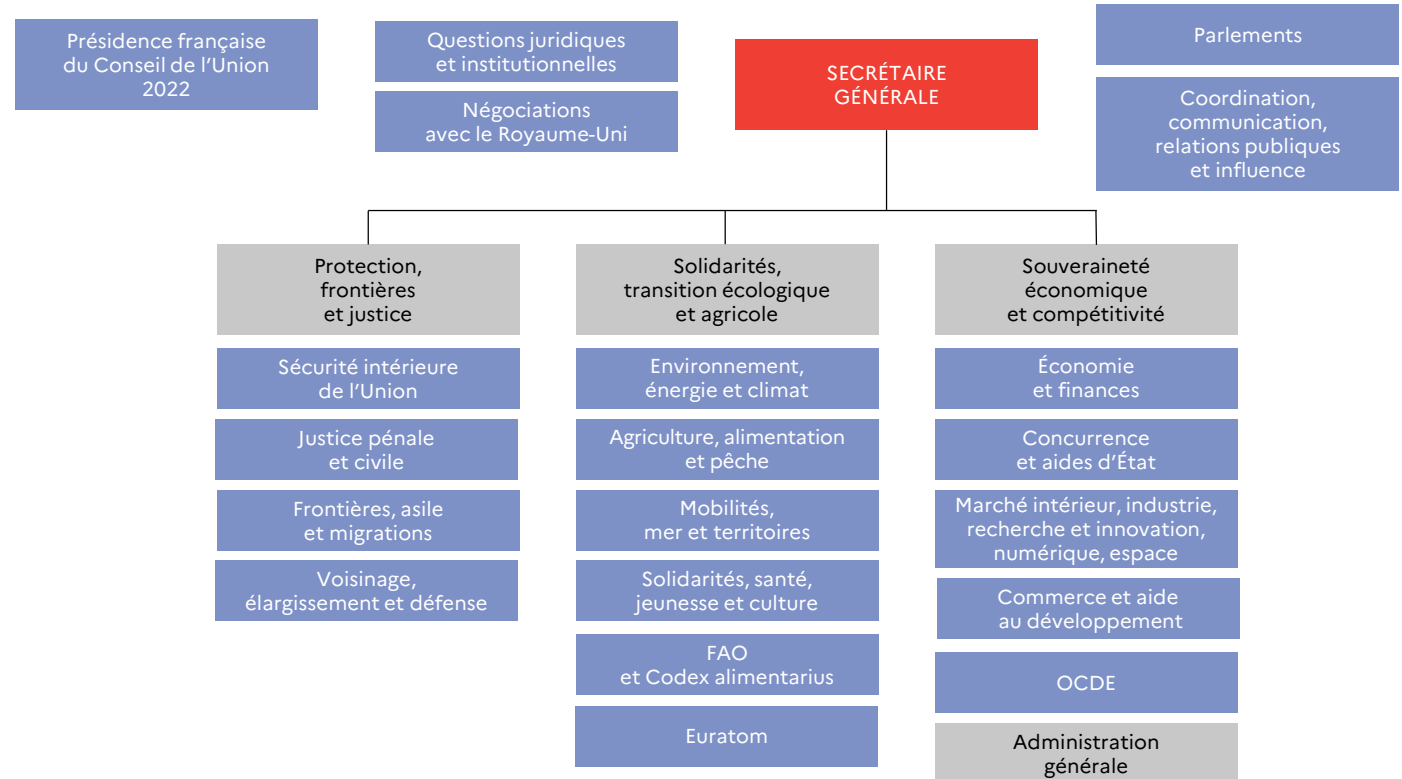
Enfin, le SGAE met en œuvre des **stratégies d'influence** sur les textes jugés prioritaires au regard des intérêts français, notamment vis-à-vis du Parlement européen.

L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE. La bonne application **du droit de l'Union européenne** constitue un atout pour l'État de droit et le crédit de la France en Europe.

Elle répond à une exigence constitutionnelle, constitue une obligation découlant des traités européens et apparaît nécessaire à la sécurité des situations juridiques et à l'impératif de limiter les risques d'engagement de la responsabilité financière de l'État devant les juridictions européennes et nationales.

LES DIFFÉRENTS BUREAUX DU SGAE

Sous la direction de la Secrétaire générale, assistée de trois Secrétaires généraux adjoints et de conseillers, le SGAE est organisé en bureaux qui traitent les différentes politiques européennes.



Le SGAE assure **le suivi de la transposition** en droit interne des directives, en liaison avec le Secrétariat général du gouvernement, conformément à la circulaire du 27 septembre 2004, ainsi que la préparation des réponses aux procédures précontentieuses (mise en demeure, avis motivé).

Enfin, le SGAE **défend les intérêts de la France devant les juridictions de l'Union européenne** en liaison avec la direction des affaires juridiques du MEAE, agent du gouvernement français. Il arrête ainsi, à l'issue des consultations inter-services, les orientations des mémoires, soit dans le cadre de recours (recours en annulation de décisions des institutions, défense dans le cadre de recours en manquement, soutien à d'autres requérants), soit dans le cadre de questions préjudicielles ou demandes d'avis, pour faire valoir une interprétation du droit de l'Union européenne.

Pour que les citoyens et les entreprises françaises bénéficient de façon effective **des droits et libertés définis par le législateur européen**, un outil, **Solvit**, est mis à leur disposition pour traiter leurs cas. Le taux de résolution est particulièrement élevé en France (90 %).